

Le tir sportif a du plomb européen dans l'aile

La Commission européenne, organe exécutif de l'Europe, a demandé à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) une enquête sur les dangers du plomb qui pourrait aboutir à une interdiction pure et simple de ce métal dans les munitions de chasse comme de tir sportif. Décision qui concerne donc tous les tireurs... sauf, curieusement, les militaires !

Depuis des années, les amateurs d'armes doivent se défendre contre des prises de positions européennes qui tendent concrètement à limiter leurs libertés et l'exercice de leur passion. Un nouveau coup est porté aujourd'hui aux chasseurs et aux tireurs par la Commission européenne, qui a demandé à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) de se pencher sur l'impact des munitions à base de plomb sur la santé et l'environnement. L'ECHA joue un rôle central en termes de recommandations dans ce domaine. Une interdiction de l'usage du plomb impactera forcément tous les utilisateurs d'armes à feu, chasseurs ou tireurs sportifs.

Dans la grande majorité des pays européens, l'usage du plomb est interdit à la chasse dans les « zones humides ». Reste que la définition de ces territoires est pour le moins extensible, puisque depuis la convention de Ramsar (2) une zone humide est une étendue d'eau qui peut aller du marécage à une simple flaque d'eau stagnante après une ondée. Ajoutez à cela une zone tampon de 100 à 400 mètres autour de chaque zone humide, qui fait donc potentiellement de la plupart de nos stands de tir semi-ouverts des zones humides. L'argumentaire développé par l'ECHA s'appuie sur les risques de pollution que font planer les quantités importantes de plomb tirées par les chasseurs dans la nature. Du plomb qui s'accumule d'année en année et risque d'intoxiquer la faune, avec pour corollaire une intrusion du plomb dans la chaîne alimentaire.

Cette réglementation poserait de nombreux problèmes : une interdiction impossible à contrôler et fondamentalement impossible à suivre puisque

| LES SUBSTITUTS DU PLOMB | | | |
|-------------------------|-----------------|-----------|-----------|
| Métal | Symbol chimique | Densité** | Dureté*** |
| Plomb | Pb | 11,35 | 1 |
| Acier | - | 7,8 | 6 |
| Bismuth | Bi | 9,78 | 2,5 |
| Cuivre | Cu | 8,92 | 3 |
| Tungstène | W | 19,3 | 7,5 |
| Zinc | Zn | 7,15 | 8 |

*Le plomb est cité comme élément de comparaison

**La densité peut être rapprochée à la masse volumique. Une densité égale à 8,00 correspond à une masse volumique de 8,00 g/cm³

***Echelle de Mohs

Chose curieuse, l'interdiction des balles en plomb envisagée par l'ECHA ne concerne ni les militaires, ni les policiers, ni l'usage en stand fermé.

aucun chasseur ne saurait quel type de terrain il foule en action de chasse. Le seul moyen réaliste d'exercer un véritable contrôle serait d'interdire purement et simplement toutes les munitions en plomb, avec un impact direct sur le tir sportif. L'ECHA préconise donc l'abandon du plomb et son remplacement par des matériaux non polluants comme des munitions en acier ou à base de bismuth ou de tungstène. Pour la chasse, ces munitions existent déjà. Mais les matériaux de substitution n'ont pas le même rendement balistique que le plomb et ces cartouches « bio » sont plus onéreuses que les munitions traditionnelles. Si le prix des munitions à base d'acier et de plomb sont comparables, les cartouches à base de bismuth sont environ

quatre à cinq fois plus coûteuses que les cartouches plomb. On peut espérer qu'une fabrication en plus grande échelle aboutirait à terme à une baisse de l'importance de ces surcoûts. Mais dans le domaine de la chasse, le coût des munitions n'est pas le seul élément à prendre en compte, car si les munitions au bismuth et au tungstène, en gros les plus chères, peuvent être utilisées par la plupart des fusils de chasse, il n'en va pas de même pour les cartouches à hautes performances qui nécessitent l'usage de fusils récents, marqués d'une fleur de lys qui certifie leur compatibilité avec des munitions à billes d'acier à haute performance.

Quel impact sur le tir ?

Depuis des siècles, la plupart des armes à feu sont conçues pour le tir de balles en plomb ou en plomb chemisé. Le tir d'un projectile d'une densité différente modifierait radicalement les caractéristiques balistiques de ces armes. L'usage de projectiles en métaux ferreux, bien plus durs que le plomb, a montré par le passé les dégâts qu'ils pouvaient occasionner sur les canons. Faute de substituts adap-



tés aux armes produites jusqu'à la fin du XXe siècle, leur seul devenir serait d'orner les murs de leur propriétaire ou de finir au fond des coffres de quelques dix millions de chasseurs et de tireurs sportifs européens condamnés, de fait, à abandonner l'usage d'une partie de leurs armes.

Evidemment cette décision européenne n'empêcherait en rien d'autres pays, aux quatre coins du globe, d'utiliser des projectiles en plomb. Pire, on peut imaginer que certains pays du tiers monde serviraient de réceptacle aux gigantesques stocks européens de munitions à balle plomb devenus invendables. Une exportation de la pollution sciemment organisée par la vertueuse Europe, en quelque sorte.

L'ECHA, émanation de la Commission européenne, assure qu'il existe déjà aujourd'hui une gamme importante de munitions dotées de projectiles dont le plomb est absent. C'est vrai pour les armes de chasse à canons lisses et pour certains calibres de carabines de grande chasse. Par contre le bât blesse pour les armes de tir sportif. Commençons par les écoles de tir. Les armes à air comprimé, connues dans le langage populaire sous le nom de « carabines à plombs » peuvent-elles se passer de ce type de projectile ?

Pour l'instant, clairement non. Il existe certes sur le marché des projectiles à jupes en polymère ou en alliage d'étain, mais ils sont destinés généralement aux armes à grande puissance, pour le tir de loisir ou la petite chasse.

Faute de substituts adaptés aux armes produites jusqu'à la fin du XXe siècle, leur seul devenir serait d'orner les murs de leur propriétaire.

A notre connaissance, les diabolos en plomb sont encore largement utilisés pour les armes à air comprimé. En ce qui concerne le 22LR, la munition à poudre la plus populaire au monde, l'offre « sans plomb » est encore très limitée : en dehors des munitions CCI, fabricant américain basé à Lewiston (Idaho) et de la marque allemande RWS, il n'existe pas grand-chose. Enfin, que dire des munitions de pistolets et de revolvers de gros calibres, si ce n'est que l'on trouve surtout, dans ce domaine, des munitions de 9 mm Parabellum avec un surcoût de 35% pour les munitions Lead Free par rapport aux cartouches ordinaires de la même marque. Comme on peut le voir, le constat en termes de disponibilité de munition sans plomb est bien moins optimiste que les rapports de l'ECHA pourraient le laisser croire. Mais il est un dernier domaine où la situation est encore plus complexe : c'est celui des armes à poudre noire. Qu'il s'agisse d'armes anciennes ou de répliques, toutes tirent des balles en plomb. Pour l'heure, le tir à poudre noire qui rassemble des milliers de tireurs en Europe est complètement occulté par

l'ECHA et il n'existe aucun substitut qui pourrait permettre aux amateurs de continuer à tirer avec leurs armes si l'interdiction du plomb s'appliquait partout en Europe.

Tout ça a-t-il vraiment du sens lorsque l'on sait que la plupart des clubs de tir gèrent maintenant la dépollution de leurs buttes de tir, et que les stands de tir se dotent progressivement de systèmes de ventilation puissants qui aspirent les infimes particules de plomb vaporisées lors du tir.

Dans ce domaine comme dans celui de la réglementation de la détention, une concertation avec les instances représentant les tireurs sportifs, Fédération en tête, serait mieux venue et plus efficace qu'une nième réglementation aveugle et contraignante.

Chose curieuse, l'interdiction des balles en plomb envisagée par l'ECHA ne concerne ni les militaires, ni les policiers, ni les gabelous, ni l'usage en stand fermé : on peut se demander pourquoi ? Immensité des stocks de cartouches qui seraient ipso facto déclassées ? Mépris pour la santé des personnels pourtant utilisateurs par excellence de munitions et de stands fermés. La question reste ouverte.

Il est tentant de se demander si la Commission européenne ne se retranche pas derrière l'ECHA pour défendre son règlement REACH (3). Mais quel est vraiment son but ? Protéger l'environnement, la santé des tireurs sportifs, ou prendre sa revanche sur les amateurs d'armes après l'échec de sa politique alors qu'une partie des états membres traînent encore les pieds pour transposer la directive dans leur législation nationale. Sans jouer les complotistes, n'est-ce pas une façon détournée de poursuivre le désarmement des amateurs des états membres ? La Commission souhaite faire voter l'interdiction du plomb dans les munitions par le Parlement, qui est la seule institution élue en Europe. La puissance des Verts dans cette assemblée permet de craindre le pire ! ●

(1)(2)European Chemicals Agency

(3)Traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 (4)European Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

P. Estiba de l'Union Française des Amateurs d'Armes

